



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hautes-Alpes

Liste d'aptitude aux emplois de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée au titre de la rentrée 2018/2019

Les enseignants souhaitant solliciter un poste de directeur dans les établissements suivants :

Division du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par  
Stéphane Huron

Téléphone  
04 92 56 57 26

Fax  
04 92 56 57 58

Mél.  
stephane.huron  
@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch  
BP 1001  
05010 Gap cedex

- ◆ école élémentaire spécialisée
- ◆ école annexe et école d'application
- ◆ école comportant au moins trois classes spécialisées et Ecole d'Education Spéciale
- ◆ centre médico-psychopédagogique,

doivent être inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement spécialisé instituée par le décret n° 74-388 du 8 mai 1974.

La notice nécessaire à la demande d'inscription est à télécharger (document joint en annexe).

Les candidats doivent remplir cette notice en deux exemplaires et les adresser (accompagnées pour chaque dossier de 2 enveloppes timbrées, libellées à leur nom et adresse), selon le cas, à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, ou à l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint - ASH - qui les transmettra à l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Alpes, avec son avis.

Les notices de candidatures, renseignées aussi précisément que possible et remplies avec le plus grand soin, devront être retournées pour le **15 décembre 2017** au plus tard au service du 1<sup>er</sup> degré de la DSDEN 05.

Les candidats à plusieurs emplois rempliront deux notices pour chaque emploi sollicité.

En application du décret n° 74-388 du 08 mai 1974 et de la circulaire n° 75-006 du 06 janvier 1975 :

- 1/ le bénéfice d'une inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'établissement spécialisé n'est acquis que pour une année ;
- 2/ les candidats prennent l'engagement d'accepter le poste qui leur sera éventuellement attribué, sous réserve qu'il soit situé dans le département d'origine.